



N° 2025\_A03

**ARRETE DU PRESIDENT  
REVISION DU SCOT DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE  
PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,  
**Vu**, la délibération portant prescription de la révision du SCoT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,  
**Vu**, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),  
**Vu**, l'avis favorable à l'arrêt du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 19 juin 2025,  
**Vu**, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L121-4, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R143-4, R143-5, R143-7,  
**Vu**, le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la délibération 2025\_C19 du 4 juillet 2025,  
**Vu**, la consultation des Personnes Publiques Associées du 8 juillet 2025 au 15 octobre 2025,  
**Vu**, les différents avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale,  
**Vu**, l'avis de l'Etat, proposant la soumission du projet de SCoT arrêté à enquête publique en vue de conduire à son approbation, sous réserve de production d'un mémoire en réponse,  
**Vu**, le mémoire en réponse aux observations de l'Etat présenté en bureau syndical le 5 novembre 2025,  
**Vu**, la désignation du Tribunal Administratif d'Amiens du 25 septembre 2025 d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique,  
**Vu**, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,  
**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 encadrant la procédure d'enquête publique,  
**Vu**, les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
**Vu**, la concertation avec le commissaire-enquêteur,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise aura lieu **du vendredi 28 novembre 2025 à 9h au lundi 5 janvier 2026 à 12h**, pour une durée de 39 jours consécutifs.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe le projet territorial à l'échelle des deux EPCI de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) pour une durée de 20 ans. Il formule les grandes orientations dans les domaines liés à l'aménagement du territoire (transition écologique et climatique, habitat, mobilité, développement économique).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

### Article 2 : Composition du dossier et commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT arrêté au 4 juillet 2025 composé du
  - Projet d'aménagement Stratégique (PAS)
  - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
  - Annexes dont le diagnostic, l'analyse de la consommation foncière, la justification des choix, l'évaluation environnementale, le résumé non technique, l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole, l'étude de vulnérabilité, le Plan de Déplacement Mutualisé (PDM),
- Le bilan de la concertation
- Les délibérations, dont celle de prescription de la révision, l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT,
- Le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le bilan des PPA consultées, le recueil des avis reçus dont l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et des EPCI membres
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et mémoire en réponse aux avis des PPA.

Le tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Michel LEROY en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre BICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

**Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :**

- En version numérique sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-bassin-creillois-vallées-brethoise>  
Ainsi que sur le site internet du SMBCVB : <https://www.smbcvb.com/2025/11/05/enquete-publique/>
- Sur support papier aux sièges de l'Agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, ainsi que dans les mairies des communes de Saint-Leu d'Esserent, Rantigny et Saint-Vaast-les-Mello, aux jours et heures d'ouverture de ces établissements,
- Sur un poste informatique mis à disposition du public aux sièges de l'ACSO et de la CCLVD, aux jours et horaires d'ouverture.

#### Article 4 : Recueil des avis du public et permanences du commissaire-enquêteur

Le public pourra émettre ses avis et observations :

- Sur les registres d'enquête publique disponibles aux sièges de l'ACSO et de la CCLVD, ainsi que dans les mairies des communes de Saint-Leu d'Esserent, Rantigny et Saint-Vaast-les-Mello, aux jours et heures d'ouverture de ces établissements,
- Sur le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-bassin-creillois-vallees-brethoise>
- Par courriel à l'adresse : [scot-bassin-creillois-vallees-brethoise@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-bassin-creillois-vallees-brethoise@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur, Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, 24 rue de la Villageoise, 60100 CREIL,
- Lors des permanences du commissaire-enquêteur organisées aux jours et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux de permanence
Samedi 29 novembre 2025	9h – 12h	Mairie de Saint-Leu d'Esserent – 14 place de la Mairie
Mercredi 3 décembre 2025	9h – 12h	Agglomération Creil Sud Oise – 24 rue de la Villageoise à Creil
Jeudi 4 décembre 2025	16h – 18h	Mairie de Saint-Vaast-lès-Mello – Place de la Mairie
Vendredi 12 décembre 2025	16h30 – 19h	Mairie de Rantigny – 13 rue Anatole-France
Lundi 15 décembre 2025	9h – 12h	Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée – 1 rue de Nogent à Laigneville

#### Article 5 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A la fin du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du SMBCVB son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux sièges des deux EPCI (ACSO et CCLVD) pendant une durée d'un an ainsi qu'au siège du SMBCVB et sur le site internet du SMBCVB : [www.smbcvb.com](http://www.smbcvb.com)

Des informations peuvent être demandées auprès du SMBCVB à l'adresse du syndicat : 24 rue de la Villageoise, 60100 CREIL.

#### Article 6 : Décision relative au projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Le projet de révision du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera proposé à l'approbation par délibération du conseil syndical.

#### Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés localement (Oise Hebdo et Le Courrier Picard).

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, de l'Agglomération Creil Sud Oise, de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, et

dans les communes concernées, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et justifié par un certificat d'affichage au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du SMBCVB : [www.smbcvb.com](http://www.smbcvb.com)

#### **Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Le Président du SMBCVB et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise et publié sur son site internet.

Le présent arrêté sera intégré au dossier d'enquête publique et adressé à M. le Préfet de l'Oise, M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, M. le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, M. le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée et M. le commissaire enquêteur.

Fait à Creil, le 6 novembre 2025



LE PRESIDENT  
Alain BOUCHER